Qu'est-ce que la télésanté ?

Méd'in Occ

TÉLÉSOIN

Soin réalisé à distance par un auxiliaire médical* ou un pharmacien

C'est le professionnel qui évalue si le télésoin est adapté au patient.

Le recours au télésoin relève d'une décision partagée du patient et du professionnel

Les actes de télésoin réalisés par les infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, pharmaciens, orthophonistes et orthoptistes font l'objet d'un remboursement dans les mêmes conditions que pour les actes en présentiel.
Les actes de télésoin doivent être réalisés par vidéotransmission sécurisée.

*audioprothésiste, diététicien, épithésiste, ergothérapeute, infirmier, manipulateur d'électroradiologie, masseur-kinésithérapeute, oculariste, opticien-lunetier, orthopédiste- orthésiste, orthoprothésiste, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, pharmacien, podo-orthésiste, psychomotricien, technicien de laboratoire médical

Télésanté

TÉLÉMÉDECINE

Acte réalisé à distance par un professionnel médical** avec le patient qui peut être assisté par un infirmier, pharmacien ou psychologue

Permet d'établir un diagnostic, d'assurer un suivi médical, de prescrire des produits de santé

- Régulation médicale
- **Téléconsultation**
- **Téléexpertise**
- Télésurveillance médicale
- Téléassistance médicale

***médecin, sage-femme, chirurgien-dentiste*